



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n°002/2026

**OBJET :** Contrat avec l'Association COMPLÈTEMENT ZIC pour une prestation musicale du groupe CELTIC SAILORS le vendredi 27 mars 2026 à 20h à l'espace Pierre Amoyal

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la proposition faite par le prestataire, pour la prestation musicale du groupe CELTIC SAILORS le 27 mars 2026 à 20h à l'espace Pierre Amoyal situé à Morangis.

**Article 1 :** DECIDE de conclure un contrat avec l'Association COMPLÈTEMENT ZIC, domiciliée au 19 route de Malnoue - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.

**Article 2 :** DECIDE de signer un contrat pour un montant de 2 090 € TTC (deux mille quatre vingt dix euros) pour une prestation musicale du groupe CELTIC SAILORS le vendredi 27 mars 2026 à l'espace Pierre Amoyal.

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget,

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 02 janvier 2026

Madame Le Maire  
Brigitte VERMILLET

The seal of the Mairie de Morangis, Essonne, featuring a central figure and the text "MAIRIE DE MORANGIS" and "Essonne".

**Décision certifiée exécutoire** Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

